

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

CULTURE

43 / 22_092 - CINQUIÈME ÉDITION DE LA SAISON DU THÉÂTRE DES LICES 2022/2023

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Programmation évènementielle

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Marie-Pierre Boucabeille

Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur,

Depuis 2018, en complément des pièces de boulevard présentées au grand théâtre des Cordeliers, la ville d'Albi propose une programmation théâtrale régionale au théâtre des Lices.

Devant l'engouement croissant de cette saison du théâtre des Lices auprès du public albigeois, la ville d'Albi proposera pour la saison 2022/2023 six représentations mêlant à la fois le rire, l'émotion et la célébration du centenaire de la donation Toulouse-Lautrec.

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à ces spectacles, et malgré un contexte encore difficile pour les programmations culturelles, les tarifs demeurent inchangés à savoir 20 euros en catégorie 1 et 15 euros en catégorie 2 ainsi que des formules d'abonnement plus économiques pour les six pièces à 102 euros en catégorie 1 (au lieu de 120 euros) et 78 euros en catégorie 2 (au lieu de 90 euros)

Les six pièces proposées au cours de la saison du théâtre des Lices 2022-2023 seront présentées par des compagnies régionales de renom telles que les 3T, Pearly Prod, la Cie Cornet à dés, etc.

La programmation est la suivante :

- vendredi 4 novembre 2022 : «Les tontons farceurs» par la Cie Les Lucioles
- samedi 19 novembre 2022 : «Brel debout» par le Théâtre Cornet à dés
- vendredi 27 janvier 2023 : «Les Clotildes, vive la mariée!» par la Cie les 3T
- samedi 11 février 2023 : «Toc Toc» par la Cie les 3T
- samedi 25 mars 2023 : «La revue du Chahut» par Pearly Prod
- samedi 15 avril 2023 : «Lettres sans abri» par Achille Jourdain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la programmation des six spectacles de la saison du théâtre des Lices 2022-2023.

APPROUVE

les tarifs proposés à savoir deux catégories de places à l'unité : 20€ en catégorie 1 et 15€ en catégorie 2, ainsi qu'un tarif abonnement pour les 6 pièces à 102€ en catégorie 1 et 78€ en catégorie 2.

DIT QUE

les dépenses seront prélevées au chapitre 011 – fonction 313 – article 6238 et les recettes issues de la billetterie inscrites au chapitre 75 – fonction 313 – article 752.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.